

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2522

20 novembre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding | 121054 | Luna-Lux S.à r.l. | 121054 |
| Aerlux | 121013 | Luxvest Holding S.A. | 121026 |
| ALINVEST HOLDING Société Anonyme | 121056 | Magna Holding Société Anonyme | 121042 |
| AMARANTE HOLDING Société Anonyme | 121015 | Miroglio Apparel S.A. | 121034 |
| Audrieu S.à.r.l. | 121043 | N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding | 121034 |
| Bacus S.A. | 121026 | Narcando Holding Société Anonyme ... | 121041 |
| Bacus S.A. | 121050 | Nascar Finance S.A. | 121015 |
| Canadian Real Estate and Finance Agency Société Anonyme Holding | 121016 | Neutral Holding S.A. | 121017 |
| Caragana S.A. | 121011 | Oaktree Holding S.A. | 121010 |
| Caravel Investissements S.A. | 121014 | Parfininvest S.A. | 121014 |
| Carpets and International Textiles S.A. .. | 121014 | Parsifal S.A. | 121053 |
| CHARON HOLDING Société Anonyme | 121047 | Peri Société Anonyme Holding | 121033 |
| CHIOS Société Anonyme Holding | 121025 | Ravago Holding S.A. | 121047 |
| DAGON HOLDING Société Anonyme .. | 121025 | Ravago S.A. | 121047 |
| Dairo Holding S.A. | 121055 | Ravenscourt S.A. | 121035 |
| Denk [House] | 121055 | Ravenscourt S.A. | 121050 |
| Duano S.A. | 121018 | Ravenscourt S.A. | 121045 |
| Duano S.A. | 121050 | Remus Holding S.A. | 121025 |
| DUCAT HOLDING Société Anonyme .. | 121054 | Rosenberg S.A. | 121012 |
| Eagle Invest Holding S.A. | 121042 | SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme) | 121017 |
| EPIC Europe S.à r.l. | 121053 | Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding | 121041 |
| Fersen S.A. | 121043 | Socoa International Holding S.A. | 121042 |
| Financière Naturam S.A. | 121010 | Sofingea | 121011 |
| Financière Palmere S.A. | 121050 | Spirea Holding S.A. | 121050 |
| Fingest | 121012 | Stentor Société Anonyme Holding | 121016 |
| Franklin Templeton Investment Funds .. | 121015 | STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions | 121056 |
| Indra Holding Société Anonyme | 121026 | Thule Holding Société Anonyme | 121033 |
| Jarkride Holding Société Anonyme | 121056 | TITAN Société Anonyme Holding | 121018 |
| Johnebapt Holding Société Anonyme ... | 121034 | Vivimus Holding S.A. | 121017 |
| Jovest Holding S.A. | 121013 | Wolverton Mountain Holding S.A. | 121033 |
| KADMOS Société Anonyme Holding ... | 121053 | | |
| Kamen Société Anonyme Holding | 121049 | | |
| Lagfin S.A. | 121045 | | |

Financière Naturam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.520.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 13 décembre 2010 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153518/755/20.

Oaktree Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 22.951.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 19 novembre 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 27 décembre 2010 à 10.45 heures au siège social de la société avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «OAKTREE HOLDING S.A., SPF»
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF».

5. Adaptation afférente de l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».
6. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153516/755/45.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, le mardi 30 novembre 2010 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010146760/546/18.

Caragana S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.100.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 19 novembre 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 décembre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «CARAGANA S.A., SPF» et modification afférente de l'article 1 des statuts.
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF».
5. Adaptation afférente de l'article 15 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:
«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153517/755/45.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, le mardi 30 novembre 2010 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010146761/546/18.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 décembre 2010 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
2. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
3. Démission de M. David GIANNETTI de son mandat d'administrateur et décharge.
4. Démission de M. Xavier SOULARD de son mandat d'administrateur et décharge.
5. Nomination de M. Benoît LEJEUNE, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 10 août 1978, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. Nomination de M. Arnaud SCHREIBER, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Nomination de M. Moysse DARGAA, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 1^{er} septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

8. Augmentation du nombre des administrateurs de 3 (trois) à 4 (quatre).
9. Nomination de Mme Bénédicte REIS, administrateur de sociétés, né à Algrange (France), le 26 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Démission de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. de son mandat de commissaire.
11. Nomination de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, R.C.S. Luxembourg B n° 34813, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
12. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010153520/29/36.

Jovest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 38.919.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 19 novembre 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 décembre 2010 à 11.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.
La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010153519/755/26.

Aerlux, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, le mardi 30 novembre 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010146762/546/17.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148727/795/15.

Parfininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 novembre 2010 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148729/795/16.

Carpintex, Carpets and International Textiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 novembre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES SA, SPF», en abrégé «CARPINTEX SA, SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Modifications afférentes de l'article 13,
6. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010148730/755/22.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148731/795/16.

AMARANTE HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 33.893.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Amarante Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149238/1031/16.

Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 35.177.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Investment Funds (the "Company") will be held at the registered office of the Company on November 30, 2010, at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended June 30, 2010;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-appointment of the following twelve Directors: The Honourable Nicholas F. Brady, The Honourable Trevor Trefgarne, The Duke of Abercorn KG, Dr J.B. Mark Mobius, Messrs Gregory E. Johnson, Vijay C. Advani, Mark G. Holowesko, Gregory E. McGowan, Richard Frank, Geoffrey A. Langlands, David E. Smart and James Hung;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting year ended June 30, 2010;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Holders of Registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of Franklin Templeton International Services S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than November 22, 2010 at 5.00 p.m.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than November 22, 2010 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on November 30, 2010, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010148734/755/40.

C.R.E.F.A. Société Anonyme Holding, Canadian Real Estate and Finance Agency Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 20.052.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en C.R.E.F.A. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149240/1031/17.

Stentor Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Stentor Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149241/1031/16.

SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 25.954.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SEDIC Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149243/1031/17.

Vivimus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 107.064.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Vivimus Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société ;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149244/1031/16.

Neutral Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude de Me HELLINCKX, notaire, en date du 29 novembre 2010 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de «NEUTRAL HOLDING S.A.» en «NEUTRAL HOLDING S.A. SPF».
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»
3. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte.
Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables

à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

4. Transfert de l'adresse du siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010148088/41.

TITAN Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 83.613.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Titan Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société ;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149246/1031/16.

Duano S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.491.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu.

1. La société RAVENSCOURT – TRADING INVESTIMENTOS LDA., société de droit portugais ayant son siège social Rua dos Murças 88 -3° 9000-058 Funchal, Madeira,

ici valablement représenté par Mr Thierry JACOB, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration donnée le 11 octobre 2010 jointe en annexe au présent acte.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks , inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°51599

ici valablement représentée par Mme Angèle COMMODI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration donnée le 22 octobre 2010 jointe en annexe au présent acte

En leurs qualités de seuls associés de société la société DUANO – CONSULTADORIA E MARKETING LDA., société de droit Portugais ayant son siège social Rua dos Murças 88 -3° 9000-058 Funchal, Madeira

constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeira, en date du 24 octobre 2001, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 511121652, avec un capital social de EUR 5.000 (cinq mille Euros) entièrement libéré.

Ensuite les sociétés comparantes déclarent et prient le notaire d'acter:

I.- Que les associés, détenant les 100 % des parts représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 octobre 2010 à Madeira, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de la Zone Franche de Madeira à Luxembourg.

IV.- Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2010 et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises.

3. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en DUANO S.A.

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

“La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.”

- changement de la représentation du capital social de la façon suivante:

«le capital social est fixé à EUR 5.000 (cinq mille euros) représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune entièrement libérées »

4 Augmentation du capital social d'un montant de vingt-six mille euros (EUR 26.000,00), en vue de porter le capital social de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), par la création de deux cent soixante (260) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et attribution gratuite aux actionnaires actuels en proportion avec leur pourcentage de détention, l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte « réserve libre » jusqu'à due concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 29.292,48 à EUR 3.292,48.

5. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

6. Divers

Exposé:

Les associés déclarent que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 13 octobre 2010, il a été décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société a la loi du nouveau pays du siège social.

Les associés prennent ensuite à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Deuxième résolution

Les associés décident ensuite de transformer la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2010, et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises, la société HRT Revision Sa, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238,

lequel rapport joint en annexe au présent acte, daté du 29 octobre 2010, conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 30 septembre 2010 soit inférieur aux capitaux propres de EUR 34.292,48.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Troisième résolution

Les associés, suite aux résolutions qui précèdent, décident ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes, et plus particulièrement:

- changement de la dénomination de la société en DUANO S.A.

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

“ La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.”

Remplacement des 2 parts sociales existantes par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune,

et augmentation du capital social d'un montant de vingt-six mille euros (EUR 26.000),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000) à trente et un mille euros (EUR 31.000),

par la création de deux cent soixante (260) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels en proportion avec leur pourcentage de détention, l'augmentation de capital est libérée par le débit du compte « réserve libre » jusqu'à due concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 29.292,48 à EUR 3.292,48.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les 310 actions représentatives du capital social sont souscrites comme suit.

| | |
|--|-------------|
| - RAVENSCOURT–TRADING INVESTIMENTOS LDA: | 304 actions |
| - LAGFIN S.A.: | 6 actions |
| Total: | 310 actions |

Quatrième résolution

Les actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décident que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUANO S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 15 mars de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de 3 membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Sont nommés administrateurs:

- Mr François Winandy, diplômé EDHEC, né le 15 mai 1949 à Luxembourg domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958, à Luxembourg Licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967, à Thionville, diplômé ICN, domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les actionnaires nomment encore comme commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée dénommée Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard-Klein S.à.r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération. Inscrite au R.C.S Luxembourg B 63.706.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède aux représentants des actionnaires, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte

Signé: T. JACOB, A. COMMODI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 novembre 2010, LAC/2010/48149: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148420/349.

(100171010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Remus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 50.105.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en REMUS Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149271/1031/16.

DAGON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Dagon Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149272/1031/16.

CHIOS Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.007.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Chios Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149247/1031/16.

Luxvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 32.313.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Luxvest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149248/1031/15.

Indra Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 35.746.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Indra Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149249/1031/16.

Bacus S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.512.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu.

1. La société RAVENSCOURT – TRADING INVESTIMENTOS LDA., société de droit portugais ayant son siège social Rua dos Murças 88 -3° 9000-058 Funchal, Madeira,

ici valablement représenté par Mr Thierry JACOB, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration donnée le 11 octobre 2010 jointe en annexe au présent acte.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°51.599,

ici valablement représentée par Mme Angèle COMMODI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration donnée le 22 octobre 2010 jointe en annexe au présent acte

En leurs qualités de seuls associés de société BACUS – SERVICOS DE CONSULTADORIA LDA., société de droit portugais ayant son siège social Rua dos Murças 88 -3° 9000-058 Funchal.,

constituée suivant acte reçu par le Notaire Maria Conceição Gonçalves, de résidence dans la zone franche de Madeira, en date du 17 décembre 2004, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 511116152, avec un capital social de EUR 5.000 (cinq mille Euros) entièrement libéré.

Ensuite les sociétés comparantes déclarent et prient le notaire d'acter:

I.- Que les associés, détenant les 100 % des parts représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 13 octobre 2010 à Madeira, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de la Zone Franche de Madeira à Luxembourg.

IV.- Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Transformation de la forme juridique de la société, d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2010 et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises.

3. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en BACUS S.A.

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

“La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.”

- changement de la représentation du capital social de la façon suivante:

«le capital social est fixé à EUR 5.000 (cinq mille euros) représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune entièrement libérées»

4 Augmentation du capital social d'un montant de vingt-six mille euros (EUR 26.000,00), en vue de porter le capital social de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), par la création de deux cent soixante (260) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et attribution gratuite aux actionnaires actuels en proportion avec leur pourcentage de détention, l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte «réserve libre» jusqu'à due concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 30.425,66 à EUR 4.425,66.

5. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

6. Divers

Exposé:

Les associés déclarent que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 13 octobre 2010, il a été décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Les associés prennent ensuite à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Deuxième résolution

Les associés décident ensuite de transformer la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2010, et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises, la société HRT Revision SA, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238,

lequel rapport joint en annexe au présent acte, daté du 29 octobre 2010, conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 30 septembre 2010 soit inférieur aux capitaux propres de EUR 35.425,66.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Troisième résolution

Les associés, suite aux résolutions qui précèdent, décident ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes, et plus particulièrement:

- changement de la dénomination de la société en BACUS S.A.

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

“La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.”

Remplacement des 100 % de parts sociales existantes par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune,

et augmentation du capital social d'un montant de vingt-six mille euros (EUR 26.000),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de cinq mille euros (EUR 5.000) à trente et un mille euros (EUR 31.000),

par la création de deux cent soixante (260) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels en proportion avec leur pourcentage de détention, l'augmentation de capital est libérée par le débit du compte «réserve libre» jusqu'à due concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 30.425,66 à EUR 4.425,66.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les 310 actions représentatives du capital social sont souscrites comme suit.

| | |
|---|-------------|
| - RAVENSCOURT– TRADING INVESTIMENTOS LDA: | 304 actions |
| - LAGFIN S.A.: | 6 actions |
| total: | 310 actions |

Quatrième résolution

Les actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décident que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BACUS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 15 mars de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de 3 membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Sont nommés administrateurs:

- Mr François Winandy, diplômé EDHEC, né le 15 mai 1949 à Luxembourg domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958, à Luxembourg Licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

* Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967, à Thionville, diplômé ICN, domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Les actionnaires nomment encore comme commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée dénommée Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard-Klein S.à.r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération. Inscrite au R.C.S Luxembourg B 63.706.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède aux représentants des actionnaires, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. JACOB, A. COMMODI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 novembre 2010, LAC/2010/48148: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148937/348.

(100171289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Peri Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.489.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en PERI Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149251/1031/16.

Thule Holding Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 72.952.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Thule Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149252/1031/16.

Wolverton Mountain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 61.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Wolverton Mountain Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149253/1031/16.

Johnebapt Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.872.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Johnebapt Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149255/1031/16.

N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 28.416.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en N.A.P.I. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149256/1031/16.

Miroglio Apparel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.909.

L'an deux mille dix, le deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

M. Federico Franzina, employée privée, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme MIROGLIO APPAREL S.A., ayant son siège social au 7, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 138.909, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration en date du 15 septembre 2010, lequel procès-verbal de ladite résolution se trouve annexée au projet de fusion notarié dont question ci-après.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, requiert le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Par acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C n° 2048 du 30 septembre 2010, les conseils d'administration de la société anonyme MIROGLIO APPAREL S.A. («la société absorbante») et de la société anonyme LUXTEXTILE S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 129.683 («la société absorbée») ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société anonyme MIROGLIO APPAREL S.A. absorbe la société anonyme LUXTEXTILE S.A.

2. Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion.

3. Le comparant, ès qualité qu'il agit, déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la société absorbante et la société absorbée est devenue effective un mois après la publication dudit projet de fusion au Mémorial C, soit le 31 octobre 2010 et la société LUXTEXTILE S.A. a donc définitivement cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FRANZINA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 novembre 2010, LAC/2010/49286. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151824/36.

(100174410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Ravenscourt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.492.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°n°51599

ici valablement représenté par l'employé privé Mr Thierry Jacob, demeurant professionnellement à Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2010 jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société RAVENSCOURT – TRADING INVESTIMENTOS LDA., société de droit portugais ayant son siège social Rua dos Murças 88 -3° 9000-058 Funchal, Madeira

constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeira, en date du 28 octobre 1997, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 511098634, avec un capital social de EUR 151.226,00 (cent cinquante et un mille deux cent vingt-six Euros) entièrement libéré.

Ensuite la société comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, détenant les deux parts représentatives de l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 19 octobre 2010 à Madeira, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de la Zone Franche de Madeira à Luxembourg.

IV.- Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Transformation de la forme juridique de la société, d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2010 et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises.

3. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexes et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en RAVENSCOURT S.A.

-changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

“La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option, d’achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D’une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu’elle jugera utiles à l’accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.”

- Changement de la représentation du capital social et insertion de la prime d’émission de la façon suivante: le capital social de la société est fixé à EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, accompagné d’une prime d’émission EUR 120.500.001 (cent vingt millions cinq cent mille et un euros).

4. Nomination d’un nouveau Conseil d’Administration ainsi que d’un commissaire aux comptes.

5. Divers

Exposé:

L’associé unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 19 octobre 2010, il a été décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l’administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l’intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d’ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L’associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l’administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à L-2086 Luxembourg, 412F Route d’Esch,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Deuxième résolution

L’associé unique décide ensuite de transformer la forme juridique de la société d’une société à responsabilité limitée en une société anonyme, sur la base d’une situation comptable au 30 septembre 2010, et sur le vu du rapport d’un réviseur d’entreprises, la société HRT Revision SA, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238

lequel rapport joint en annexe au présent acte, daté du 29 octobre 2010, conclut comme suit:

«Sur base des diligences effectuées, rien n’est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l’actif net de la société au 30 septembre 2010 soit inférieur aux capitaux propres de EUR 126.626.882,49.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d’autres fins sans notre accord préalable.»

Troisième résolution

L’associé unique, suite aux résolutions qui précèdent, décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes, et plus particulièrement:

- changement de la dénomination de la société en RAVENSCOURT S.A.

- changement de l’objet de la société pour lui donner celui d’une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

“La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option, d’achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D’une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu’elle jugera utiles à l’accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.”

- remplacement des 2 parts existantes par 25.000 actions sans désignation de valeur nominale, assorties d’une prime d’émission de EUR 120.500.001 (cent vingt millions cinq cent mille et un euros) à attribuer à l’actionnaire unique, la susdite société LAGFIN S.A.,

de sorte que le capital social se lit comme suit.

«Le capital social de la société est fixé à EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L’actionnaire unique, suite aux résolutions qui précèdent, décide sur le vu du susdit rapport du réviseur d’entreprises, la prédite société HRT Révision SA,

que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAVENSCOURT S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d’administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d’administration aura le droit d’instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu’il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu’à l’étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d’ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l’activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l’étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l’étranger jusqu’au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l’organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option, d’achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D’une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu’elle jugera utiles à l’accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 15 mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Cinquième résolution

L'actionnaire décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de 3 membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011 .

Sont nommés administrateurs:

- Mr François Winandy, diplômé EDHEC, né le 15 mai 1949 à Luxembourg domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958, à Luxembourg Licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967, à Thionville, diplômé ICN, domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'actionnaire nomme encore comme commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée dénommée Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard-Klein S.à r.l., avec siège social à L5969 Itzig, 83, rue de la Libération. Inscrite au R.C.S Luxembourg B 63.706.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 6.600.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède au représentant de l'actionnaire unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. JACOB, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 novembre 2010, LAC/2010/48150: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149171/334.

(100171018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

S.A.F.E. S.A.H., Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 54.845.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en S.A.F.E. Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149257/1031/17.

Narcando Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Narcando Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149258/1031/16.

Magna Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Magna Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149259/1031/16.

Socoa International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 39.380.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SOCOA International Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149260/1031/16.

Eagle Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 45.167.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Eagle Invest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149261/1031/16.

Fersen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 73.768.

Audrieu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.418.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Ubaldo MIGLIORATI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FERSEN S.A., ayant son siège social au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n° 73.768,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 253 du 4 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 décembre 2002 publié au Mémorial C n° 91 du 29 janvier 2003,

au capital social de EUR 123.827.656 (cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six Euros), représentée par 61.913.828 (soixante-et-un millions neuf cent treize mille huit cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune, entièrement libéré,

Monsieur Ubaldo MIGLIORATI, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 29 octobre 2010,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

Monsieur Dominique AUDIA et Pascal VERDIN-POL, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant pour Société européenne de Banque,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée AUDRIEU S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, en voie d'inscription au registre de commerce à Luxembourg,

constituée par acte du notaire Maître Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, notaire de résidence à Fuchal (Madeira), et transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg et publication au Mémorial C, au capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représentée par cinq (cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euros) chacune, entièrement libéré,

La Société Européenne de Banque préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 29 octobre 2010,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

- La société FERSEN S.A., ayant son siège social à ayant son siège social au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.768,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 253 du 4 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 décembre 2002 publié au Mémorial C n°91 du 29 janvier 2003,

au capital social de EUR 123.827.656 (cent vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent cinquante-six Euros), représentée par 61.913.828 (soixante-et-un millions neuf cent treize mille huit cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune, entièrement libéré

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de AUDRIEU S.à.r.l., s'élevant à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par cinq parts sociales de EUR 2.500,-(deux mille cinq cent euros) chacune, et donnant droit de vote de la société AUDRIEU S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, en voie d'inscription au registre de commerce à Luxembourg, constituée par acte du notaire Maître Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, notaire de

résidence à Funchal (Madeira), et transférée au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg et publication au Mémorial C

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société anonyme FERSEN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société à responsabilité limitée AUDRIEU S.à.r.l. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} août 2010.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. MIGLIORATI, P. VERDIN-POL, D. AUDIA, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 novembre 2010, LAC/2010/48471. Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010151507/116.

(100173596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

Ravencourt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.492.

L'an deux mil dix, le cinq novembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Mr François WINANDY, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, L-1417, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.599,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.057, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C de 2007, n°1983 du 14 septembre 2007, page 95177, avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

Mr François WINANDY, précité, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2010,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

2. Mme Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RAVENCOURT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg,

constituée sous la dénomination de RAVENCOURT - TRADING INVESTIMENTOS LDA., suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 28 octobre 1997, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg,

au capital social de EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale

Mme Mireille GEHLEN, précitée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2010,,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

Les susdites sociétés sont soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, L-1417, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.599, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.057, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C de 2007,

n°1983 du 14 septembre 2007, page 95177, avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) de la susdite société anonyme RAVENSCOURT S.A., représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale chacune et donnant droit de vote de la société RAVENSCOURT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, ci-avant désignée,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société anonyme LAGFIN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes,

avec la société anonyme RAVENSCOURT S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sera considérée du point de vue comptable comme accomplie pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2010.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des sociétés comparantes et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. WINANDY, M. GEHLEN, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 novembre 2010, LAC/2010/49293. Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

Luxembourg, le 14 novembre 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010151527/113.

(100173651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

CHARON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.034.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Charon Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149262/1031/16.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 70.035.

PROJET DE FUSION RAVAGO S.A.

En date du 16 novembre 2010, conformément à l'article 261 de la Loi amendée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi"), les conseils d'administration des sociétés suivantes ont, d'un commun accord, établi le projet de fusion par absorption dont le texte suit ci-après. Les entreprises participantes au projet de fusion par absorption sont les suivantes:

1. RAVAGO S.A. (ci-après désignée «société absorbante»), une société anonyme, ayant son siège social situé à Luxembourg (L-2240) au 16, rue Notre-Dame et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 88.948, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 26 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 143 en date du 25 octobre et modifié à plusieurs reprises.

La Société a un capital de EUR 254.586.428,54 représenté par 1.000.000 d'actions sans désignation de valeur nominale.

2. RAVAGO HOLDING S.A. (ci-après désignée «société absorbée»), une société anonyme, ayant son siège social situé à Luxembourg (L-2240) au 16, rue Notre-Dame et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 70.035, constituée en Belgique suivant acte reçu par Maître Louis Van Gansenkinkel en date du 27 avril 1988, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 26 mai 1991 -> détail mais cela m'a l'air bien longtemps après la constitution en 1988 ? sous le numéro 880526/32, transférée au Grand-Duché de Luxembourg par acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 600 en date du 6 août 1999, et modifié à plusieurs reprises.

La Société a un capital de EUR 2.150.000 représenté par 4.856 actions sans désignation de valeur nominale.

Ces deux sociétés, absorbante et absorbée, encore dénommées ci-après «les sociétés fusionnantes», ont considéré comme approprié d'un point de vue économique et financier de se réorganiser de façon à fonctionner sous forme d'une seule et unique société: la Société RAVAGO S.A. étant amenée à absorber la Société RAVAGO HOLDING S.A.

Attendu que:

- La société absorbante est actuellement détenue à 100% par la société absorbée.
- Les administrateurs des sociétés fusionnantes (les «administrateurs») proposent une fusion (la «fusion») de la société absorbée avec et dans la société absorbante.
- La fusion entraînera le transfert de la totalité du capital en actions, ainsi que de tous les droits et obligations de la société absorbée à la société absorbante et la cessation de l'existence distincte de la société absorbée.
- Le projet de fusion sera soumis à l'approbation des actionnaires des sociétés fusionnantes en conformité avec la loi.
- La date effective de la fusion sera la date à laquelle les assemblées générales extraordinaires des sociétés fusionnantes approuvent le projet de fusion ou toute autre date décidée lors de ces réunions (la «date effective»).

Il est convenu ce qui suit:

1. Les sociétés fusionnantes ont l'intention de réaliser avant le 31 décembre 2010, la fusion entre la société absorbante et la société absorbée, conformément aux dispositions des articles 261 à 276 de la loi, telle que modifiée.

2. A la date effective, tous les actifs et passifs de la société absorbée seront transférés à la société absorbante. Les actionnaires de la société absorbée recevront, en échange de leurs actions, un nombre d'actions de la société absorbante égal au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société absorbée, multiplié par le ratio d'échange respectif. Par l'effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

3. Les états financiers ont été établis pour les sociétés fusionnantes. La valeur comptable de l'actif net transféré par la société absorbée à la date du projet de fusion s'élève, après annulation des 43 (quarante-trois) actions propres reprises dans les comptes, à EUR 258.386.569,53 (deux cent cinquante-huit million trois cent quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-neuf euro cinquante-trois cents) comme le montre la situation comptable au 15 octobre 2010 jointe en annexe. Considérant que la société absorbante est détenue à 100% par la société absorbée, et que les actionnaires de la société absorbée deviendront les actionnaires de la société absorbante après la fusion, les sociétés fusionnantes ont décidé d'appliquer un ratio d'échange basé sur le nombre d'actions détenues par les actionnaires actuels de la société absorbée. Ainsi, le ratio d'échange sera, toujours après annulation des 43 actions propres susmentionnées, une (1) action de la société absorbée en échange de 91,5586952 (440 672/4 813) actions de la société absorbante, le versement d'une soulte globale de EUR 159,33 (cent cinquante neuf euro trente-trois cents) nous permettant d'arrondir le nombre de titres alloués à chaque actionnaire de la nouvelle entité fusionnée.

4. Considérant ce qui précède, pour le transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée, un nombre arrondi de quatre cent quarante mille six cent soixante-douze (440 672) actions nouvelles sans valeur nominale de la société absorbante seront émises et attribuées aux actionnaires de la société absorbée. Par l'effet de la fusion, la société absorbante deviendra propriétaire de son million (1.000.000) de parts actuelles. Conformément à la fusion et à l'article 49-3 (2) de la loi, ce million (1.000.000) d'actions propres sera annulé dans un délai de trois ans suivant son acquisition.

5. Le ratio d'échange pourra être ajusté par accord mutuel des sociétés fusionnantes au plus tard à la date effective de la fusion, afin de refléter des faits ou événements importants pour la détermination de la valeur liquidative de l'actif et du passif: l'accord d'un tel ajustement devra être matérialisé par des lettres de représentation des sociétés fusionnantes établies antérieurement à la date effective.

6. La société absorbante a un capital social actuel composé d'un million (1.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, et égales en droit. Les nouvelles actions émises par la société absorbante à compter de la date effective donneront, sous tous les aspects, les mêmes droits que les actions existantes de la société absorbée et leur seront identiques.

7. Les actionnaires de la société absorbée cesseront d'être enregistrés dans le registre des actionnaires de la société absorbée et seront enregistrés dans le registre des actionnaires de la société absorbante pour le nombre d'actions qu'ils recevront à la date effective.

8. Les administrateurs ont décidé de nommer M. Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, en tant qu'expert indépendant unique chargé d'examiner le projet de fusion et de rédiger un rapport aux actionnaires, conformément à l'article 266 de la Loi.

9. La fusion sera effective et produira de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la Loi à compter de la date effective.

10. À compter de cette date, l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée sera transféré à la société absorbante et, en date du 1^{er} décembre 2010, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies du point de vue comptable pour le compte de la société absorbante.

11. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire-Réviseur de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion; décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur de la société absorbée.

12. À compter de la date effective, les actions nouvelles feront partie intégrante des résultats de la société absorbante. L'effet de la fusion sera neutre d'un point de vue fiscal et comptable.

13. La société absorbante effectuera elle-même toutes les formalités, y compris les publications prévues par la loi, nécessaires ou utiles en vue de rendre effective la fusion, ainsi que le transfert et la cession des actifs et passifs de la société absorbée.

Dans la mesure requise par la loi, ou jugée nécessaire ou utile, des instruments de transfert appropriés seront mis en place par les sociétés fusionnantes pour réaliser le transfert des actifs et passifs vers la société absorbante.

14. Sur la base des points relevés ci-dessus et en raison du fait que les chiffres et les parités prévues dans le présent projet de fusion sont évalués, à la date d'aujourd'hui, sur une base provisoire, les administrateurs des sociétés fusionnantes se réservent, le cas échéant, le droit de procéder à tout moment à des ajustements se rapportant aux valeurs et aux postulats pris en compte dans le projet de fusion, et se réservent également le droit de soumettre les chiffres et parités révisés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires des sociétés fusionnantes ainsi qu'aux détenteurs d'autres titres, le cas échéant.

15. A l'exception de la rémunération usuelle à verser à l'expert réviseur indépendant pour l'émission de son rapport, il n'est attribué aucun avantage particulier audit Réviseur d'Entreprises, aux membres du Conseil d'Administration ou au Commissaire-Réviseur des sociétés qui fusionnent.

16. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société RAVAGO S.A. lors de sa réunion du 16 novembre 2010 qui donne tous pouvoirs à deux administrateurs afin de signer sous leur signature conjointe tous actes et généralement faire le nécessaire concernant la bonne fin de l'opération susvisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RAVAGO S.A.
Stichting Administratiekantoor Ravago / Benoît PARMENTIER
Administrateur / Administrateur
Gunhilde VAN GORP / -
Représentant Permanent / -

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société RAVAGO HOLDING S.A. lors de sa réunion du 16 novembre 2010 qui donne tous pouvoirs à deux administrateurs afin de signer sous leur signature conjointe tous actes et généralement faire le nécessaire concernant la bonne fin de l'opération susvisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RAVAGO HOLDING S.A.
Stichting Administratiekantoor Ravago / Benoît PARMENTIER
Administrateur / Administrateur
Gunhilde VAN GORP / -
Représentant Permanent / -

Annexe: États financiers

Référence de publication: 2010151549/118.

(100174100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Kamen Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 19.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Kamen Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149263/1031/16.

Spirea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 41.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SPIREA Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149264/1031/16.

Financière Palmere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 50.254.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Financière Palmère Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149265/1031/16.

Ravenscourt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.492.

Bacus S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.512.

Duano S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.491.

L'an deux mil dix, le quatre novembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Mr François WINANDY, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RAVENSCOURT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg.

constituée sous la dénomination de RAVENSCOURT - TRADING INVESTIMENTOS LDA., suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nobrega Araujo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 28 octobre 1997, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg, au capital social de EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale

Mr François WINANDY, précité, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2010,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

2. Mme Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg ,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BACUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg, .

constituée sous la dénomination de BACUS - SERVICOS DE CONSULTADORIA LDA., suivant acte reçu par le Notaire Maria Conceição Gonçalves, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 17 décembre 2004, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg,

au capital social de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Mme Mireille GEHLEN, précitée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2010,,

dénommée ci-après «la société absorbée A», d'autre part,

ET

3. Mme Mireille GEHLEN Licenciée en Administration des Affaires, domicilié professionnellement 412F. route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DUANO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg, .

constituée sous la dénomination de DUANO - CONSULTADORIA E MARKETING LDA., suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 24 octobre 2001, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg,

au capital social de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Mme Mireille GEHLEN, précitée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2010,

dénommée ci-après «la société absorbée B», d'autre part,

Les trois susdites sociétés sont soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RAVENSCOURT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg, constituée sous la dénomination de RAVENSCOURT - TRADING INVESTIMENTOS LDA., suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 28 octobre 1997, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg, au capital social de EUR 151.226 (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, détient:

- l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme BACUS S.A. représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune et donnant droit de vote de la société BACUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, ci-avant désignée,

- l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme DUANO S.A. représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune et donnant droit de vote de la société DUANO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, ci-avant désignée,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

* La société anonyme RAVENSCOURT S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme BACUS S.A. (encore appelée la société absorbée A) par absorption de cette dernière,

et

avec la société anonyme DUANO S.A. (encore appelée la société absorbée B) par absorption de cette dernière,

* La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2010.

* Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

* La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

* Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

* Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

* A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

* Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

* Décharge pleine et entière est accordée aux organes des sociétés absorbées.

* Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés absorbées remettront à la société absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les sociétés absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des sociétés comparantes et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. WINANDY, M. GEHLEN, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 novembre 2010, LAC/2010/49287. Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés et Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010151550/133.

(100173636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

KADMOS Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.905.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Kadmos Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149266/1031/16.

Parsifal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Parsifal Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149267/1031/16.

EPIC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.876.

—
EXTRAIT

En date du 10 septembre 2010, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Frank Walenta comme gérant de la société avec effet immédiat;
- Changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Nomination au poste de gérant de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Notification du changement d'adresse professionnelle de Mme. Marjoleine van Oort gérante de la Société, du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010139008/19.

(100159969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

ACTION OIL LUXEMBOURG Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Action Oil Luxembourg Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149268/1031/16.

DUCAT HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.175.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Ducat Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149269/1031/16.

Luna-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 240, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.012.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social en date du 19 octobre 2010**Première résolution:*

Il résulte des cessions de parts présentées que Monsieur Mirsad KOCAN, employé privé, né à Skopje, Macédoine le 4 octobre 1968 (1968 1004 613), demeurant à L-4451 Belvaux, 240, route d'Esch, détient 100 % des parts sociales soit 100 parts.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Joaquim ANTUNES DIAS, né à Valbom-Sao Martinho, Portugal, le 6 mars 1964 (1964 0306 435), demeurant à L-4737 Pétange, 9, rue Pierre Hamer. L'assemblée attribue la gérance unique et la signature unique à Monsieur Mirsad KOCAN, prénommé.

Belvaux, le 19 octobre 2010.

Pour copie conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010138596/19.

(100158865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Dairo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.933.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Dairo Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149273/1031/16.

Denk [House], Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 133.577.

Im Jahre zweitausendneun, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

haben die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung " DENK [HOUSE]" mit Sitz in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener, sind und somit das gesamte Kapital ,eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 133.577 nachfolgende Beschlüsse beurkunden lassen

*Erster Beschluss***ANTEILSABTRETUNG**

Herrn Hans Peter DIMMER, tritt seine fünfzig (50) seiner Anteile an G & R Soparfi S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener ab.

Die Abtretung geschieht mit Wirkung zu 31. Dezember 2009, somit erhält der Zessionar ab diesem Datum alle diesen Anteilen zugeteilten Rechte und Pflichten.

Die Abtretung erfolgt zu dem Preis der zwischen Parteien ausgemacht wurde.

Herr Hans Peter Dimmer und G & R Soparfi S.à r.l. sind beide anwesend und erklären vorstehende Anteilsabtretungen anzunehmen.

Annahme

Herr Günter SCHMITZ, Schreinermeister, berufsansässig in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener und Herr Hans Peter DIMMER, vorbenannt, erklären andurch in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilsabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren, daß ihnen weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend der vorstehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Anteilhaberin und die Gesellschaft nimmt die Kündigung von Herrn Hans Peter Dimmer zum 31. Dezember 2009 in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer an und bestätigt Herrn Günter SCHMITZ, berufsansässig in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener auf unbestimmte Dauer als alleinigen Geschäftsführer welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann.

Gezeichnet: G.SCHMITZ, H.P.DIMMER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56294. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 12. Januar 2010.

Référence de publication: 2010139873/37.

(100160592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

ALINVEST HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Alinvest Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149274/1031/16.

STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.163.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Stentor et Cie Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149250/1031/17.

Jarkride Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 30.082.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 devant notaire à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en Jarkride Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010149275/1031/16.
